

IM-GM-GBP, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

Envar Sàrl A l'att. de Monsieur Pierre Uldry Route de l'Etraz 20A 1260 Nyon

Renens, 11 juillet 2024 Référence Cindy Tabozzi, ID 727095 Ligne Nyon - Eysins, KM 1.100 - 1.300

Parcelle: Nyon, 1585

Description : Agrandissement de la halle existante, construction d'un appentis

et pose de trois containers

Maître de l'ouvrage : ULMACO SA, Case postale 3654, 1260 Nyon 2

Monsieur,

Nous nous référons à l'affaire susmentionnée.

Conformément à l'article 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF - RS 742.101) et après examen des documents soumis à notre attention, nous vous informons que nous donnons notre accord à la réalisation du projet cité en titre à condition que les charges suivantes soient respectées par le maître de l'ouvrage et qu'elles figurent dans le permis de construire / l'autorisation de travaux qui sera délivré(e) :

I. Obligations et conditions relatives à l'exploitation ferroviaire

- a. Compte tenu de la proximité des installations ferroviaires, le maître de l'ouvrage prendra contact, 8 semaines avant le début des travaux, avec Madame Sonia Haroune des CFF Infrastructure, Travaux à proximité de la voie (tél. 079 717 16 54, sonia.haroune@sbb.ch) pour régler les problèmes de sécurité liés à l'exploitation ferroviaire ainsi que pour coordonner les prestations CFF.
- b. Lors du recours à des grues, engins de levage et machines de chantier (grues pour routes, pelles mécaniques, béliers, installations de forage, etc.), il convient de respecter les dispositions du document RTE 20600, annexe 1: formulaire 4838 SUVA PRO «Mesures de protection à prescrire lors de l'utilisation de grues, d'engins de levage et de machines de chantier à proximité d'installations ferroviaires».



- c. Les machines susceptibles d'empiéter sur la zone de danger du courant électrique et des trains doivent être reliées à la terre (installation éventuelle d'un éclateur) et équipées d'un dispositif de limitation des mouvements. Le maître de l'ouvrage doit prendre contact avec Madame Sonia Haroune des CFF, 8 semaines avant le début de la mise en place des appareils afin de déterminer l'emplacement, la limitation des mouvements, le concept de mise à terre et la mise en service des machines utilisées.
- d. Le système de grue doit être installé sous la surveillance de spécialistes CFF et approuvé par les CFF avant sa mise en service, question à régler d'entente avec Madame Sonia Haroune des CFF (procès-verbal de grue devra être signé).
- e. Un mur, une clôture de protection ou une limitation fixe doit être installée le long de notre domaine afin d'enfermer l'activité de la ou des entreprises vis-à-vis des dangers que représente l'exploitation ferroviaire.
- f. Les modalités de l'accès au chantier devront être définies d'un commun accord avec Madame Sonia Haroune des CFF Infrastructure (Surveillance, Travaux à proximité des voies).
- g. Dans tous les cas, les travaux ne doivent pas débuter sans mesures de sécurité et tant que Madame Sonia Haroune des CFF n'a pas donné sa validation par écrit.
- h. Les charges environnementales CFF (document annexé) sont à prendre en considération.
- i. Toutes les adaptations des installations CFF ainsi que les remises en état des parcelles CFF touchées, de même que toutes les prestations de planification, de conseil ou de contrôle ainsi que celles nécessaires à l'étude et à la réalisation des mesures de sécurité par les CFF, seront facturées au maître de l'ouvrage, conformément à l'art. 19 de la Loi sur les chemins de fer (LCdF).
- j. Toute modification du présent projet devra être soumis aux CFF pour approbation.

L'autorité compétente chargée de délivrer le permis de construire est priée d'en remettre une copie aux CFF, Gestion foncière (en format électronique, si possible, à l'adresse indiquée en bas de la première page).

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Christelle Vouillamoz

Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels

Stéphane Nicod

Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels

Annexe: Informations CFF concernant les charges environnementales

Copie à : Administration communale par mail : territoire@nyon.ch



Informations CFF concernant les charges environnementales

Bruit ferroviaire: Conformément à l'art. 34 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le propriétaire d'un bâtiment neuf ou substantiellement modifié doit apporter la preuve que les valeurs limites d'exposition de l'annexe 4 de l'OPB sont respectées. Il incombe à l'autorité compétente en matière de permis de construire de demander cette preuve et de vérifier le respect des dispositions légales de l'OPB. Les frais de vérification et d'éventuelles mesures nécessaires au respect des valeurs limites sont à la charge du requérant (art. 31 OPB).

Du côté des voies, il faut renoncer à avoir une grande surface qui n'absorbe pas le bruit. En effet une telle surface agit comme un réflecteur de bruit ce qui peut provoquer une augmentation significative dans la zone d'habitation située en face.

<u>Évaluation du bruit ferroviaire</u>: L'Office fédéral des transports a publié le registre des nuisances sonores ferroviaires sous "map.geo.admin.ch". Pour les procédures de planification et de construction, les "émissions fixées jour/nuit" figurant dans le registre des nuisances sonores par ligne et par tronçon, sont pertinentes.

<u>Bruit ferroviaire:</u> Les murs antibruit qui nécessitent un permis de construire doivent répondre aux exigences de la norme suisse SN 640570 "Protection contre le bruit aux abords des routes et des voies de chemins de fer - Conception des obstacles à la propagation du bruit (obstacles antibruit)". La statique de la construction, le matériau et les couleurs utilisés doivent être soumis à l'approbation des CFF.

Vibrations et sons solidiens dus au trafic ferroviaire: Il n'existe pas de réglementation fédérale pour l'évaluation des vibrations et des sons solidiens. Sur la base du principe de précaution (art. 21 de la Loi sur la protection de l'environnement), le maître d'ouvrage doit mettre en oeuvre toutes les dispositions structurelles et constructives possibles, afin d'éviter tout risque d'immissions de vibrations et sons solidiens dans les locaux sensibles construits à proximité des installations ferroviaires.

Rayonnements non ionisants: L'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23 décembre 1999 vise à protéger les personnes contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommodant. Outre la valeur limite d'immission, généralement respectée le long de la voie ferrée, l'ordonnance fixe également une limite de prévention sous la forme d'une valeur limite d'installation de 1 μ T. Pour les nouveaux bâtiments et les extensions à proximité d'installations ferroviaires, il faut tenir compte de ce qui suit:

Si le projet de construction est situé dans une zone à bâtir légalisée après le 1.1.2000, les locaux à usage sensible (LUS) tels que les lieux de travail, les appartements, etc. doivent être construits au-delà de l'isoligne de 1 µT permettant de respecter la valeur limite de l'installation (art. 16 ORNI). Par mesure de prévention, les CFF recommandent, dans les autres cas, de respecter la valeur limite d'installation. **Généralités:** En ce qui concerne les effets sur les machines, les équipements et les systèmes informatiques, il incombe au propriétaire du bâtiment lui-même de prendre les précautions nécessaires pour éviter les effets perturbateurs de l'exploitation ferroviaire sur son équipement.

Prévention des accidents majeurs (s'applique aux grands projets situés le long des tronçons de lignes concernés par les accidents majeurs conformément à l'art. 1, al. 2, let c de l'OPAM): Selon l'aide à la planification "Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs", toutes les mesures appropriées et économiquement supportables pour réduire le risque doivent être examinées et, si possible, mises en œuvre dans les règles de l'art. Il appartient à l'autorité compétente en matière de construction d'exiger les raisons de l'exemption des mesures ou, dans le cas contraire, d'en contrôler la mise en œuvre. Les principales mesures envisageables sont les suivantes:

- Disposer les plus grandes ouvertures de facade sur le côté opposé aux voies;
- Mettre les cages d'escalier du côté de la voie ferrée (à moins qu'il n'y ait des raisons impératives de s'y opposer);
- Construire des façades résistantes à la chaleur pour limiter les effets d'un incendie;
- Prévoir les systèmes de ventilation orientés à l'opposé de la voie ferrée;
- Prévoir des issues de secours et des voies d'évacuation à l'opposé de la voie ferrée.



envar sàrl Esp'Asse, Atelier 007 rte de l'Etraz 20a CH-1260 Nyon tél. +4I (0)22 36I 68 38 fax +4I (0)22 362 23 80 e-mail info@envar.ch internet www.envar.ch

Concerne: Propriété de Ulmaco SA, parcelle n°1185, Route du Stand 21 à 1260 Nyon

Bâtiment ECA n°3016 – Transformation et agrandissement du bâtiment existant

Dossier de demande de Permis de construire(P)

CAMAC 234107

Calcul du nombre de places de stationnement pour l'activité de pétanque

Le calcul a été effectuée sous la supervision du bureau Team+ SA, Mme Véronique de Sépibus.

Type de localisation, qualité de la desserte TP:

La qualité de la desserte est de type C selon l'ARE. Le projet est situé à 220m de l'arrêt de bus Stand, desservi par les lignes :

- 804 (cadence de 15 minutes pendant la journée, à la ½ h dès 20h00)
- 810 (cadence à la ½ h pendant les périodes de pointe, à l'heure en soirée, dès 19h00).

Compte tenu de l'emplacement dans la halle dans la ville (quartier de type industriel peu perméable et confortable pour mobilités douce, présence d'aménagements cyclable sur la route du Stand, utilisation principalement en soirée) on peut considérer que moins de 25% des usagers se déplaceront à pied ou à vélo, le type de localisation est donc C selon la norme VSS. L'offre en stationnement a retenir doit rester dans la fourchette de 50% à 80% des besoins indicatifs.

Besoins indicatifs en place de stationnement :

L'affectation pétanque n'existe pas dans la norme VSS. Jeux de quilles ou bowling parait être le type d'affectation le plus proche.

Les besoins indicatifs sont de 2 places par piste, soit sur la base de 10 pistes, 20 places de stationnement.

Compte tenu de l'usage généralement en soirée, avec une moindre qualité de la desserte en transports publics. L'utilisation du haut de la fourchette est recommandé, soit la mise à disposition de 80% des besoins indicatifs, soit 16 places de stationnement voiture. La réalisation d'une à deux places motos est également recommandé.

Stationnement vélo:

Pour les cyclistes, le ratio de 3 places pour 10 visiteurs est retenu (fourchette base des équipements sportifs). Soit la mise à disposition de 12 places pour les vélos. Ces places seront équipées d'arceaux permettant d'attacher les vélos.

envar sàrl

David Prudente, architecte REG-A

Liste Matière dangereuses

Sécurisation

Nom chimique	Nature	Qamtité max dans l'ent	re Consomation annuell Local/Secteur	Bac de réte Local étanche
Huile de coupe Blasocut 4000 Strong	Liquide	400 litres	200 litres	X
Huile Hydraulique HV46	Liquide	1200 litres	800 litres	Χ
Huile de glissiére Blasoslide 68	Liquide	1.20 litres	60 litres	X
Huile de protection Blasoprotec OV36	Liquide	120 litres	60 litres	Χ*
Huile de boite de vitesse	Liquide	60 litres	30 litres	Χ ,
Nettoyant piéces	Liquide	60 litres	30 litres	Χ -
Nettoyant machine Force 5	Liquide	30 Litres	30 litres	Χ
aérosol graisse	Gaz	10 Spray de 250 ml	10 Spray de 250 ml	A définir
aérosol Peinture	Gaz	72 spray de 250ml	72 spray de 250ml •	A définir
aérosol lubriflant divers	Gaz	10 Spray de 250 ml	10 Spray de 250 ml	A définir
Bac de nettoyage	Liquide	200 litres	200 litres	

^{*} utilisation dans une bac égouttage



Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant VED - Vuilleumeir Energie Dessin Sarl

Adresse Route du Stand 21 N° parcelle 1585

NPA/Lieu 1260 Nyon Autorisation construction n°

être jointe à l'attestation du respect des exigences de p		•	e la pompe a chaleur doit
Fournisseur	Viessmann	Modèle, type	Vitocal 250 A Pro
Puissance de chauffe (A2/W35)	29 kW	Puissance acoustique selon A2	0 dB(A)

Puissance de chauffe (A2/W35)

29 kW

Puissance acoustique selon A2

0 dB(A)

Puissance de chauffe (A-7/W35)

25 kW

Puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)

58 dB(A)

Puissance de chauffe (Nachtbetrieb maximal)

25 kW

Puiss. acoustique, régime max. de jour

70 dB(A)

Puiss. acoustique, régime max. de nuit

61 dB(A)

Type d'installation	Installation extérieure		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'exploitation	Jour	Nuit

Valeur de planification au récepteur DS III (par ex. zone mixte) 65 dB(A) 55 dB(A)

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique	Fonctionnement nocturne actif de 19 à 7 heures	70 dB(A)	61 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction D _c	PAC sur la façade (< 3m de distance par rapport au mur)	6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récepteur	37 m	-31.4 dB	-31.4 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB	0 dB
Pompes à chaleur en cascade	2 Pompes à chaleur	3 dB	3 dB
Niveau sonore L _{DA} au récepteur		36.6 dB(A)	27.6 dB(A)

Facteurs de correction

Niveau d'évaluation I		13 6 dB(V)	30 6 4B(V)
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement continu	0 dB	0 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB



Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Examen des mesures préventives

Installation intérieure Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité

Justification: Gaz R290

Niveau de puissance acoustique Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique

mplacement optimisé Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment

Fonctionnement nocturne moins Actif de 19:00 à 7:00 heures

bruyant

Le réglage est obligatoire afin de respecter les exigences légales et ne peut être modifié. L'utilisateur et / ou le propriétaire de l'installation ont été informés de l'importance de ce

créneau horaire

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition

Oui

La valeur limite est respectée

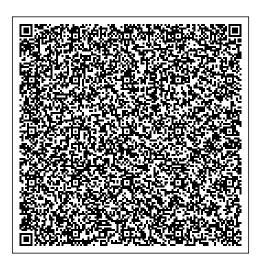
Évaluation du respect du principe de Oui

prévention

Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de

prévention est donc respecté.

→ Vers le formulaire online



Pour toutes questions

Auteur: Laurence Vuulleumier, oinfo@ved-sarl.ch, 022.362.02.59

Lieu, Date Signature

Gland, 19.06.2024

VUILLEUMIER ENERGIE DESEIN SARL Bureau d'études (VC © +41 (0)78 627 75 93 info@ved_sarl.ch

Annexes

- $oxed{arphi}$ Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / açade
- ☐ Plans du logement
- ☑ Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- ☐ Documentation sur les mesures de protection contre le bruit